



Le Sénat adopte la proposition de loi, modifiée, de M. Eric DOLIGE sur la réduction des normes

Le Sénat a adopté hier une proposition de loi présentée par M. Eric DOLIGE, sénateur (UMP) et président du conseil général du Loiret, destinée à réduire les normes imposées aux collectivités locales, dont l'inflation avait été dénoncée par l'ensemble des élus lors des états généraux de la démocratie locale organisés par la Haute Assemblée en octobre.

Seul le groupe communiste républicain et citoyen (CRC) a voté contre la proposition de loi (qui doit à présent être présentée à l'Assemblée nationale. "Avant de nous attaquer aux normes, attaquons-nous aux compétences des collectivités", a lancé M. Christian FAVIER (CRC, Val-de-Marne), en dénonçant un texte rassemblant "des mesures disparates sans aucun lien entre elles".

La question de la réduction des normes a été au centre des discussions lors des Etats généraux de la démocratie territoriale. Le président de la République, M. François HOLLANDE, devant le Congrès des maires de France, a annoncé qu'il souhaitait leur réduction, et le projet de loi sur la décentralisation apporte une réponse (cf. "BQ" du 10 décembre).

Le texte de M. DOLIGE avait été examiné en octobre dernier (cf. "BQ" du 25 octobre).

Le Sénat avait adopté en février dernier (cf. "BQ" du 17 février) une motion de renvoi en commission, présentée par Mme Jacqueline GOURAULT, sénateur (UCR) du Loir-et-Cher, présidente de la Délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation de la Haute Assemblée. La motion, présentée au nom de la commission des Lois, déclarait notamment : "(...) La commission approuve la démarche engagée par le sénateur DOLIGE ; celle-ci répond à une demande émanant de l'ensemble des acteurs locaux, qui doivent souvent faire face à un véritable maquis normatif ; règles nombreuses, complexes, instables et pas toujours adaptées à la diversité des situations locales ; la commission estime que ce texte mérite donc de faire l'objet d'une réflexion plus approfondie, en raison de l'importance des questions qu'il soulève. Cependant, le trop bref délai d'examen de la proposition de loi ne permet pas à la commission des Lois de procéder à un travail sérieux ni aux sénateurs, en séance publique, d'en débattre en profondeur ; c'est pourquoi elle propose au Sénat d'adopter une motion de renvoi en commission de la proposition de loi (...) il s'agit pour elle de se laisser le temps et les moyens d'étudier de manière approfondie les propositions (...) et d'apporter une réponse adaptée aux attentes des collectivités locales".

Par ailleurs, l'article 1 du texte de M. DOLIGE, visait "à introduire dans notre droit positif le principe de proportionnalité des normes et celui de leur adaptation à la taille des collectivités", mais posait un problème "parce que le principe de proportionnalité ne peut pas être prononcé de manière universelle" et "doit être prescrit au cas par cas". La commission des Lois avait supprimé le principe de proportionnalité des normes, et l'article 1 avait été supprimé. L'article 2 de son côté, qui prévoyait la création d'une commission consultative d'évaluation des normes au sein du Comité des finances locales, a aussi été retiré.

Les sénateurs devront se prononcer sur une autre proposition de loi sur le même sujet, qui sera défendue par le président de la commission des Lois, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret) et la présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Mme Jacqueline GOURAULT (MoDem, Loir-et-Cher). Ce texte prévoit la création d'une Haute autorité chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales qui remplacera l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes (cf. "BQ" du 15 novembre).

Date : 13/12/2012

Pays : FRANCE

Page(s) : 14-15

Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...

Périodicité : Quotidien

Bulletin
Quotidien



Un nouvel article crée en revanche une commission spécialisée dans l'examen des règlements relatifs des équipements sportifs, très demandée par les élus.

Les autres articles, très techniques, concernent aussi bien la dématérialisation de la publication des actes et recueils administratifs ou la simplification des assemblées locales. Leur discussion a amené les sénateurs à se pencher sur les mariages posthumes ou sur le rôle des architectes des bâtiments de France.